

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 57, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 4 *bis A* À la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article L. 5211-10, les mots : « deuxième et troisième alinéas » sont remplacés par les mots : « quatrième et cinquième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction rédactionnelle.